

## Conseil municipal du 8 juillet 2023

### Procès-Verbal

Le conseil municipal de la commune de Sanvignes-les-Mines s'est réuni le samedi 8 juillet 2023, à 11h30, à la salle de réunion de l'Espace France Services, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LAGRANGE, Maire.

Le Maire a procédé à l'appel nominal.

Etaient présents : M. LAGRANGE, Mme PERRIN, M. FOURRIER, Mme SEVIN, M. DEFACHELLE, M. PICHARD, Mme RICHARD-PERROT, M. GRAS, Mme GILLOT, Mme CARNOT, M. DE ABREU, M. PAQUAUX, M. WACKENHEIM, Mme ZARÉBA, Mme DOUHARD, Mme FRÈRE, M. JATOCHA, M. LABAUNE, M. TREUILLET, Mme BRUNEL, M. LOCTIN, M. MARTIN, Mme MAES, Mme PRIET, M. ANDRÉ, Mme MARTIN-ROUSSEAU

Etait excusée : Mme GRANDO qui a donné pouvoir à Mme PERRIN

Il a constaté que le quorum (14) était atteint.

M. Emmanuel PICHARD a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

Le Maire a donné lecture de l'ordre du jour :

➤ **Administration Générale - Rapporteur : Jean-Claude LAGRANGE**

- Vote sur le caractère urgent de l'ordre du jour
- Modification du lieu de célébration des mariages

<b>Administration Générale - Rapporteur : Jean-Claude LAGRANGE</b>
--

#### 1. Vote sur le caractère urgent de l'ordre du jour

Le rapporteur informe le conseil que, suite aux émeutes qui ont eu lieu dans la nuit du 29 au 30 juin, ayant entraîné l'impossibilité de disposer de la mairie pour les mariages à venir du fait d'un incendie, et jugeant du caractère exceptionnel de la situation, le délai de convocation du conseil municipal a été réduit à 24h.

Sur proposition du rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Approuve** le caractère urgent de la situation,
- **Valide** le délai raccourci de la convocation

#### 2. Modification du lieu de célébration des mariages

Le rapporteur informe le conseil que, si en raison de travaux à entreprendre sur les bâtiments de la mairie ou pour toute autre cause aucune salle ne peut être utilisée pendant une certaine période, le conseil peut prendre, après en avoir référé au Parquet, une délibération disposant qu'un local extérieur lui paraît propre à suppléer l'habituelle salle des mariages rendue indisponible.

Dans ce cas, le procureur donnera une autorisation générale pour le déplacement des registres (instruction générale de l'état-civil n° 393).

Compte tenu de l'incendie de la mairie et des travaux à entreprendre sur le bâtiment,

Sur proposition du Rapporteur,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **Décide** de déplacer la salle des mariages à l'ESPACE FRANCE SERVICES, dans la salle de réunion, après autorisation du procureur de la république.

L'ordre du jour épuisé, et en l'absence de questions diverses, la séance est levée à 12h00.

Le Maire,

Jean-Claude LAGRANGE.



La(Le) secrétaire de séance,

Publié sur le site internet de la commune le 27 septembre 2023.